



## Indemnité occupation suite divorce

Par **Joao31**, le **16/02/2020** à **19:14**

Bonjour je suis père de deux enfants, j'ai divorcé en 2014 par consentement mutuel. On avait bâti une maison en 2011 (trois ans d'occupation commune) et lors du divorce je n'ai donné aucune indemnité. J'occupe toujours la maison depuis le divorce et je paie seul le crédit ainsi que les deux assurances crédit emprunteur. Je verse les pensions alimentaires pour mes deux enfants

dois jepayer une indemnité d'occupation ou cela se cumule et est dû lors de la vente ?

mon ex épouse a t-elle droit à une indemnité en cas de vente ? Sur quelle base ? Rien n'a été écrit par l'avocat commun lors du divorce si ce n'est que j'occupais la maison ?

Merci par avance

Par **youris**, le **16/02/2020** à **20:11**

bonjour,

actuellement vous occupez privativement un bien en indivision, l'autre indivisaire est en droit de vous demander une indemnité d'occupation en application du dernier alinéa de l'article 815-9 du code civil.

en cas de vente du bien indivision, le prix de vente sera réparti selon les droits indivis de chacun dans le bien indivis.

la propriété d'un bien immobilier est indépendant de son financement.

salutations

Par **Visiteur**, le **16/02/2020** à **21:04**

Bonjour

Je précise que le juge tient toujours compte des débours de chacun.

L'indemnité tient compte de la part détenue par le bénéficiaire et aussi des paiements faits par l'un et qui bénéficie à l'autre ( échéances par exemple).